



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le cinq décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe LOUYOT, 2^{ème} Adjoint au maire, a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER ; Mme Nathalie BIENTZ, Conseillère municipale, a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY ; Mme Carmen DAGON, Conseillère municipale, a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie MARTINEZ ; M. Florian KAYSER, Conseiller municipal, a donné procuration écrite de vote à M. Jean-Jacques BRISWALDER.

Absents excusés : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16
- Présents : 12
- Procurations : 4

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 72

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

ARTICLE 73

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 74

POINT 3

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU
DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT / DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

ARTICLE 75

POINT 4

PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS
ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

ARTICLE 76

POINT 5

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 77

POINT 6

PLAN DES EFFECTIFS : APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

ARTICLE 78

POINT 7

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU

ARTICLE 79

POINT 8

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 72

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 17 octobre 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 73

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Stéphanie MARTINEZ, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 74

POINT 3

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT / DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier émanant de Territoire d'Énergie Alsace (TeA) indiquait que la Commune pouvait instaurer une redevance d'occupation **provisoire** du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport / de distribution d'électricité. La commune a instauré la redevance d'occupation du domaine public auprès des concessionnaire des réseaux, mais c'est une redevance **permanente** pour les réseaux et non pour les travaux.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Monsieur le Maire explique que quelle que soit la durée du chantier et du linéaire du réseau de distribution publique d'électricité, le plafond de redevance due est calculé en prenant 1/10^{ème} du montant de la redevance due annuellement au gestionnaire du domaine public. Il précise que la redevance annuelle qu'encaisse la commune est de 294 €.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ARTICLE 75

POINT 4

PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) constitue une menace avérée pour la biodiversité locale, notamment pour les populations d'abeilles, ainsi qu'un risque pour la sécurité publique en raison de l'agressivité de cette espèce invasive. Sur le territoire de la commune de Hirsingue, plusieurs signalements de nids ont été recensés, confirmant la présence et l'expansion de ce nuisible.

Consciente de l'enjeu écologique et sanitaire, la commune souhaite s'engager activement dans la lutte contre cette espèce en facilitant l'accès des particuliers à des interventions professionnelles de destruction. Actuellement, le coût de ces interventions – estimé entre 100 € et 500 € par nid – peut dissuader les propriétaires privés de procéder à leur élimination, compromettant ainsi l'efficacité d'une stratégie collective.

La commune de Hirsingue propose d'assumer l'intégralité des frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur son territoire, sous conditions. Cette mesure vise à :

- Protéger la biodiversité en limitant la prédation sur les abeilles et autres pollinisateurs ;
- Garantir la sécurité des administrés en réduisant les risques d'attaques ;
- Encourager une démarche collective en supprimant la barrière financière pour les particuliers.

La prise en charge sera conditionnée à une procédure encadrée :

- Signalement du nid par le particulier à la mairie ;
- Vérification in situ par une personne référente pour confirmer la présence de frelons asiatiques ;
- Commande de l'intervention par la commune auprès d'un prestataire agréé ;
- Transmission des justificatifs (facture, attestation d'intervention) pour validation.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget de fonctionnement, sur une ligne dédiée aux actions de lutte contre les espèces invasives, compte 6188.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis, au cours de l'année, 12 pièges à frelons asiatiques, installés au printemps sur l'ensemble du ban communal.

Il précise que deux pièges supplémentaires ont été commandés par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Sundgau (CCS), portant ainsi le total à 14 dispositifs, nombre jugé suffisant pour couvrir efficacement le territoire communal.

Il indique également qu'au cours de l'automne, trois nids secondaires de frelons asiatiques ont été identifiés puis détruits.

Madame Valérie FLANDRIN demande si la prise en charge sera automatique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit avant tout d'une mesure de sécurité. Il propose de limiter la prise en charge intégrale à la seule année 2026, dans l'attente d'éventuelles évolutions législatives. Il suggère qu'un bilan soit réalisé en fin d'année prochaine afin d'évaluer le coût pour la commune, d'examiner les évolutions réglementaires et de déterminer si ce dispositif peut être reconduit pour 2027.

Madame Annick GROELLY indique que, dans le cadre du programme de travaux, le garde forestier a également inscrit une ligne budgétaire de 2 000 € destinée à la destruction des nids de frelons asiatiques en forêt.

Cette provision lui permettra d'intervenir plus rapidement, notamment pour garantir la sécurité des bûcherons.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique) ;
- L'article L. 2122-21 (compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal).

Vu le Code de l'environnement, notamment :

- Les articles L. 411-6 et suivants (protection des espèces et lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
- L'article L. 331-4 (rôle des collectivités dans la préservation de la biodiversité).

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 210-4 (mesures de prévention des dangers sanitaires pour les abeilles).

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Considérant que le frelon asiatique est classé comme **danger sanitaire de deuxième catégorie** pour les abeilles domestiques (Code rural) et représente une menace pour la biodiversité locale ;

Considérant que sa prolifération en milieu urbain et périurbain **accroît les risques d'attaques** pour les habitants, notamment en cas de proximité avec des zones fréquentées (écoles, parcs, habitations) ;

Considérant que les coûts élevés des interventions professionnelles (entre 100 € et 500 €) peuvent **décourager les particuliers** à agir, malgré l'obligation légale de destruction des nids ;

Considérant que la commune mettra les **moyens budgétaires** pour assumer cette prise en charge, dans la limite des crédits disponibles au BP 2026 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 – Principe de la prise en charge pour la seule année 2026 : Le conseil municipal **décide** de prendre en charge **l'intégralité des frais** liés à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, sous réserve des conditions définies à l'article 2.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre pour 2026 : La prise en charge est subordonnée au respect de la procédure suivante :

1. Le particulier signale la présence d'un nid à la mairie (par mail, téléphone ou dépôt en mairie) ;
2. Le référent communal **constate sur place** la présence de frelons asiatiques et valide la demande ;
3. La commune **commande l'intervention** auprès d'un prestataire agréé ;
4. Le prestataire transmet à la mairie :
 - Une **attestation d'intervention** signée par le particulier et le professionnel ;
 - La **facture** correspondante.
5. La commune règle directement le prestataire.

Article 3 – Plafond et modalités financières

- Cette prise en charge est valable uniquement **pour l'année civile 2026**.
- Les interventions sont financées sur le **budget de fonctionnement**, article 6188.

Article 4 – Information et sensibilisation : Le maire est chargé :

- D'informer les administrés via les canaux habituels (site internet, bulletin municipal, affichage) ;
- De rappeler les **consignes de sécurité** (ne pas intervenir soi-même, signaler rapidement les nids) ;
- De désigner un **réfèrent communal** pour le suivi des demandes.

Article 5 – Exécution Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les conventions avec les prestataires.

ARTICLE 76

POINT 5

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

La commune de Hirsingue, dans le cadre de sa gestion des ressources humaines et de l'amélioration continue des conditions de travail, s'est engagée dans l'élaboration d'un règlement intérieur actualisé. Ce document, élaboré en concertation avec les agents municipaux et le Centre Départemental de Gestion du Haut-Rhin (CDG68), a pour objectif de :

- Garantir un cadre de travail équilibré, conforme aux obligations légales et aux spécificités locales ;
- Sécuriser les pratiques en intégrant les évolutions réglementaires ;
- Améliorer la communication interne en rendant les règles accessibles à l'ensemble des agents, notamment via un affichage dans les locaux et une diffusion systématique aux nouveaux arrivants.

Le projet de règlement, joint en annexe, a été élaboré en tenant compte des bonnes pratiques observées dans des collectivités comparables. Il précise notamment :

- Les droits et obligations des agents, en cohérence avec le statut de la fonction publique territoriale ;
- Les modalités d'organisation du travail (horaires, congés) ;

- L'utilisation des locaux et du matériel ;
- Les règles de discipline et de sanctions ;
- L'action sociale ;
- Les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

L'adoption de ce règlement permettra de renforcer la cohésion des services et d'assurer une application uniforme des règles, dans l'intérêt tant des agents que de l'efficacité du service public communal.

La présente délibération est prise en application des dispositions suivantes :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Articles L. 2121-7 et suivants (compétences du conseil municipal en matière d'organisation des services).
 - Article L. 2121-29 (rôle du maire dans la gestion des ressources humaines).
- **Code général de la fonction publique (CGFP) :**
 - Articles L. 1321-1 à L. 1321-6 (règlement intérieur dans la fonction publique).
 - Articles L. 212-4 et suivants (droits et obligations des fonctionnaires).
- **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires (notamment les principes de neutralité, d'obéissance hiérarchique et de devoir de réserve).
- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Décret n°88-145 du 15 février 1988** relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- **Avis favorable du Comité Social Territorial (CST) n° CST2025/332** en date du 25 novembre 2025, saisi conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **Considérant** que le règlement intérieur est un outil de clarification des règles applicables aux agents, complétant les dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;
- **Considérant** que son adoption permet de renforcer la cohésion interne, d'améliorer les conditions de travail et de garantir le respect des principes d'égalité de traitement et de sécurité ;
- **Considérant** que ce document a été élaboré en concertation avec les services et le CDG68 afin d'en assurer la pertinence et l'adhésion ;
- **Considérant** que sa mise en œuvre s'inscrit dans le respect des valeurs du service public (neutralité, continuité, adaptabilité) et des obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail ;
- **Considérant** que son entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2026, afin de permettre une diffusion efficace auprès des agents.

Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER s'interroge sur l'absence de mention des demi-frères et demi-sœurs dans les ASA.

Monsieur le Maire lui précise que cette catégorie n'est pas prévue par la loi, de la même manière que les beaux-pères et belles-mères correspondent uniquement aux parents du conjoint de l'agent.

Monsieur le Maire indique également que ce règlement sera remis à chaque agent contre signature, ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER demande si le règlement intérieur devra faire l'objet d'un nouveau vote du Conseil Municipal en cas de modification des horaires d'ouverture de la mairie. Monsieur le Maire répond qu'un avenant serait soumis au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur des services municipaux, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Précise que les dispositions du règlement intérieur entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire :

- D'assurer la diffusion du règlement intérieur auprès de l'ensemble des agents (affichage, transmission individuelle, intégration au livret d'accueil) ;
- De prendre toutes mesures utiles à sa bonne application ;
- De signer le règlement intérieur et les actes nécessaires à son exécution.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la préfecture de Haut-Rhin aux fins de contrôle de légalité.

ARTICLE 77

POINT 6

PLAN DES EFFECTIFS : APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Il précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- **Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- **Vu** l'avis favorable préalable n° CST2025/280 rendu par le Comité Social Territorial en date du 09 octobre 2025 ;
- **Vu** l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;
- **Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

- **Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

- **Considérant** les précisions apportées par Monsieur le Maire, lequel indique qu'à chaque évolution de grade d'un agent, une information sera présentée lors du conseil municipal suivant.

Décide

- **de procéder** à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 1^{er} janvier 2026;
- **de procéder** à la création des emplois permanents de la commune de Hirsingue et d'adopter l'état du personnel, à effet du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombre d'emplois
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	DGS de 2 000 à 10 000 hab.	35/35 ^{èmes}	1
Secrétaire général(e) de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Adjointe à la DGS et responsable des ATSEM	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1

	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial		
Responsable service Finances et Ressources Humaines	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent service Finances et Ressources Humaines	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent service population - accueil	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	3

Service scolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent de maîtrise Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	24,15/35 ^{èmes}	1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent social territorial Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	24,15/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Responsable adjoint des services techniques et responsable du COSEC	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	5
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	22/35 ^{èmes}	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	19,5/35 ^{èmes}	2

	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial		
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	17/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal soit informé de l'avancement d'un agent.

ARTICLE 78

POINT 7

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce rapport à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Cyril FERRE s'interroge sur le fait que, lorsqu'une personne est embauchée par la CCS et mise à disposition de la commune, cette dernière doit financer le service.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de missions facultatives de la CCS ; à ce titre, le coût n'est pas réparti entre toutes les communes, mais uniquement entre celles qui choisissent d'utiliser ce service.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

ARTICLE 79

POINT 8

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	
LOUAGE DE CHOSSES	29/09/2025	Location RDC Dorfhüs le week-end du vendredi 02 au dimanche 04/01/2026	Location 150 €
	08/10/2025	Location RDC Dorfhüs le mardi 07 octobre 2025 Cérémonie d'obsèques	Location 50 €
	08/10/2025	Location RDC Dorfhüs le week-end du vendredi 10 au dimanche 12 octobre 2025	Location 150€
	22/10/2025	Location Dorfhüs 1er étage jeudi 09 janvier 2026 ≥ 5h	Location 200 €
	28/10/2025	Location RDC Dorfhüs le week-end du vendredi 07 au dimanche 09 novembre 2025	Location 150€
ASSURANCE ET ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE	17/09/2025	Règlement solde sinistre barrières rue de l'III - Groupama	240,76 €
	01/10/2025	Remboursement bris de glace tracteur New holland - Groupama	843,56 €
	13/10/2025	Remboursement dégâts des eaux maison de la musique (parquet)	3 042,83 €
	20/11/2025	Remboursement sinistre colonne mairie	9 821,48 €
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	01/10/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 4 Rue Leclerc	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	01/10/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 21 Rue de Ferrette	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	01/10/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain non bâti - Muehlenfeld (Rue de Largitzen)	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	12/11/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 6 Rue de Bettendorf	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	13/11/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain non bâti - Rue des Violettes	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	13/11/2025	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 6 Rue de Bettendorf	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
OUVERTURE DU COMPTE A TERME	07/10/2025	Placement de trésorerie sur le compte à terme	475 000 € à compter du 9 octobre 2025 pour 4 mois
PREPARATION, PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	29/10/2025	Souscription des contrats d'assurances de la Commune de Hirsingue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (durée : 5 ans).	Lot 1 – Assurance Responsabilité Civile : GROUPAMA GRAND EST - Formule de base – Franchise 1 000 € - cotisation 2026 : 9 018,51 €
	29/10/2025	Souscription des contrats d'assurances de la Commune de Hirsingue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (durée : 5 ans).	Lot 2 – Assurance Protection Fonctionnelle : SMACL - Sans seuil d'intervention - cotisation 2026 : 165,21 €
	29/10/2025	Souscription des contrats d'assurances de la Commune de Hirsingue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (durée : 5 ans).	Lot 3 – Assurance Protection Juridique : SOLUCIA PJ – Cabinet K'Ré - Sans seuil d'intervention - cotisation 2026 : 856,76 €
	29/10/2025	Souscription des contrats d'assurances de la Commune de Hirsingue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (durée : 5 ans).	Lot 4 – Assurance Automobile : GROUPAMA GRAND EST - Formule de base – Franchise 300 € (VL) / 600 € (PL) + Automission - cotisation 2026 : 6 632,59 €
	29/10/2025	Souscription des contrats d'assurances de la Commune de Hirsingue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (durée : 5 ans).	Lot 5 – Assurance Dommages aux Biens : GROUPAMA GRAND EST - Formule de base – Franchise générale 1 500 € - cotisation 2026 : 17 401,89 €
	24/11/2025	Marché fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public	TOTAL ENERGIES à PARIS - Montant 168 382,09 € TTC pour 2026 : 54 848,92 € TTC pour 2027 : 56 084,29 € TTC et pour 2028 : 57 448,88 € TTC
	24/11/2025	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les différents bâtiments communaux	TOTAL ENERGIES - Montant - 93 916,11 € TTC
DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS	05/09/2025	Renouvellement concession 041502	378,00 €
	09/09/2025	Renouvellement concession 040506	189,00 €
	18/09/2025	Renouvellement concession 020602	400,00 €
	24/09/2025	Renouvellement concession 020505	400,00 €
	24/09/2025	Renouvellement concession 030413	400,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Courriers de remerciements – Subventions communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception du courrier de remerciements émanant du Collège de Hirsingue d'une subvention communale.

➤ **Marché hebdomadaire :**

Madame Annick GROELLY fait part au conseil du compte rendu de la réunion qui s'est tenue mercredi avec les commerçants afin de faire un point sur le démarrage du marché hebdomadaire.

Les commerçants se déclarent globalement satisfaits du marché et de sa fréquentation. Cependant, ils soulignent unanimement la nécessité de renforcer la communication pour attirer de nouveaux clients, la fréquentation étant actuellement stagnante. Plusieurs suggestions ont été émises : affiches, banderoles, panneaux directionnels vers le parking, publicité à la radio ou

dans le journal *L'Alsace*. Ils ont également proposé de s'appuyer sur les associations pour organiser, par exemple, une animation mensuelle sur le marché.

Madame Valérie FLANDRIN propose d'organiser des tombolas ou de faire gagner des lots afin d'augmenter la fréquentation.

Madame Annick GROELLY précise que l'animation musicale mensuelle sera maintenue et qu'elle étudie également la possibilité de diffuser de la musique régulièrement sans gêner les commerçants.

Ces derniers ont indiqué que les marchés des mercredis 24 et 31 décembre n'auront pas lieu. Une communication sera diffusée prochainement à ce sujet.

Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER suggère la création et la distribution d'un cabas à l'effigie du marché de Hirsingue.

Monsieur le Maire annonce que la Commune tentera de faire venir, un mercredi du mois de mai, le camion *M'ta Santé*.

Madame Annick GROELLY envisage également l'organisation d'un *After'Market*. Elle précise par ailleurs que le stand de maraîchage ne sera pas présent en janvier, février et mars en raison du manque de légumes à proposer, et que le stand de fleurs envisage d'arrêter définitivement.

➤ **Marché de Noël :**

Madame Stéphanie KELLER rappelle que le Marché de Noël se tiendra les samedi 13 et dimanche 14 décembre.

Il se clôturera par une marche aux lampions animée par les chorales de plusieurs associations.

➤ **Travaux sur le Pont rue Gliers :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux sur le pont débuteront le 13 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h17.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.